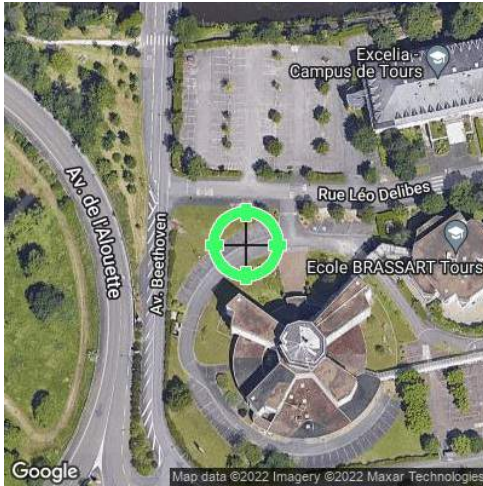


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NLC MONNAIE-NOTRE DAME D OE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2022

Localisation du bien	9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
Section cadastrale	DE 578
Altitude	49.7m
Données GPS	Latitude 47.365011 - Longitude 0.704208

Désignation du vendeur	SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NLC MONNAIE-NOTRE DAME D OE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 18/07/2016	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain	Prescrit le 03/10/1985	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 03/10/1985	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Prescrit	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
---	--	---------------------------	--------	---

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TOURS

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 23/05/2018 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
Cadastre : DE 578

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 18/07/2016
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5
Acquéreur :
Date : 23/03/2022 Fin de validité : 23/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Indre-et-Loire
 Adresse de l'immeuble : 9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
 En date du : 23/03/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Affondrement / éboulement de coteaux	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985	
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994	
Inondations et coulées de boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999	
Effondrements / éboulements	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	
Mouvements de terrain	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013	
Inondations et coulées de boue	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Indre-et-Loire

Commune : TOURS

Parcelles : DE 578

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

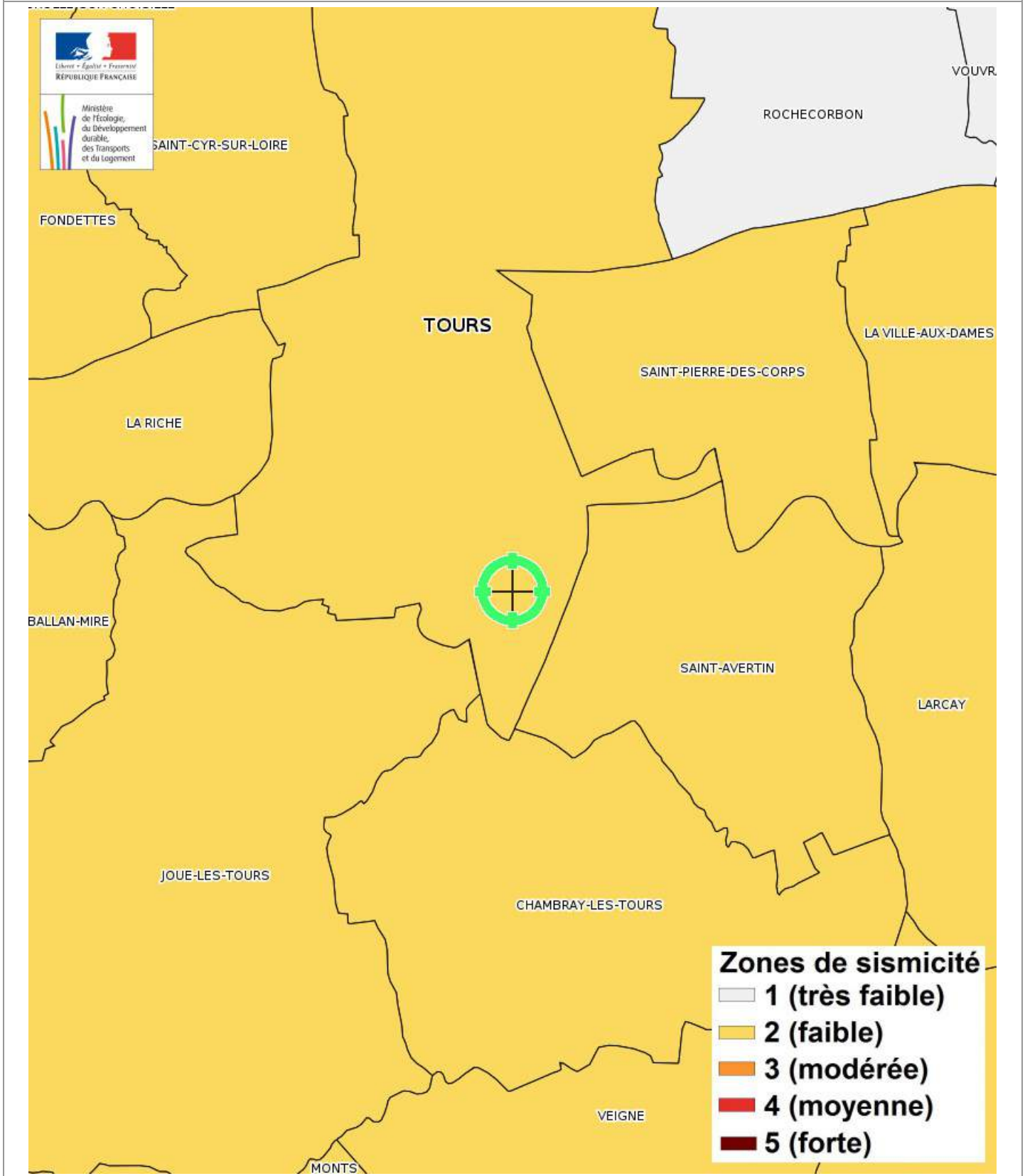


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Indre-et-Loire

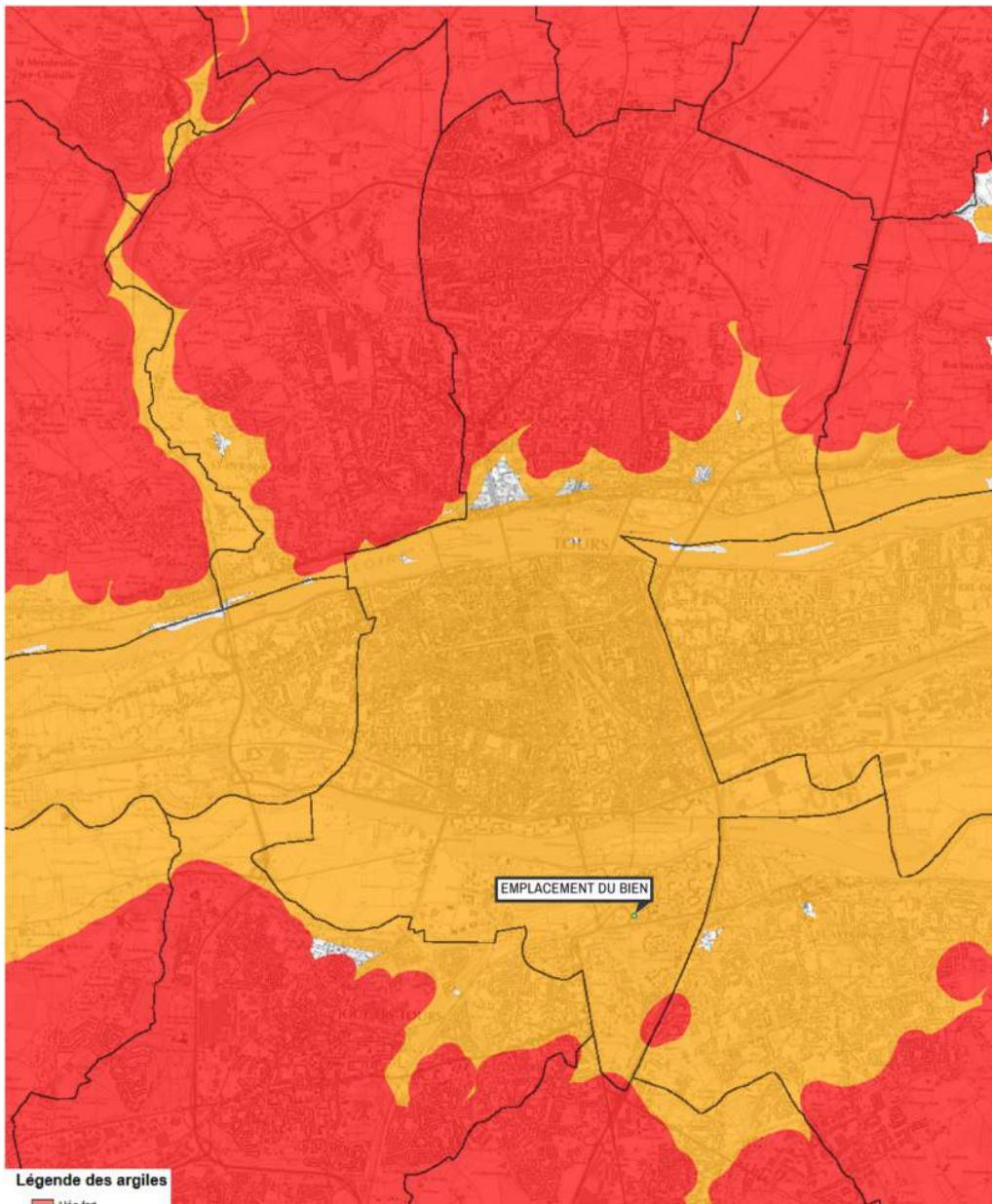
Commune : TOURS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

Aléa fort

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



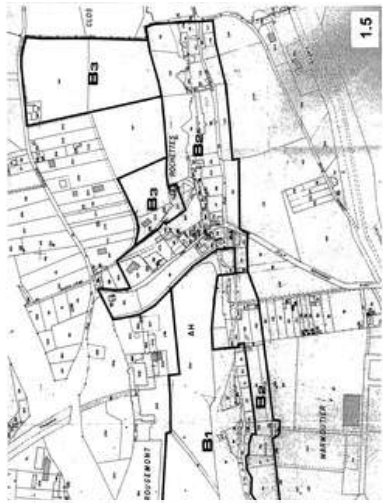

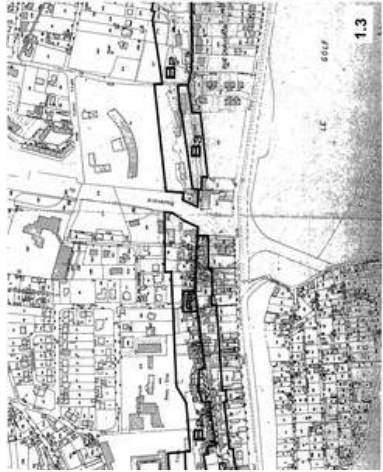
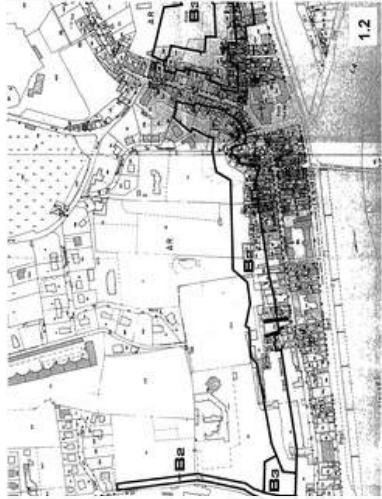
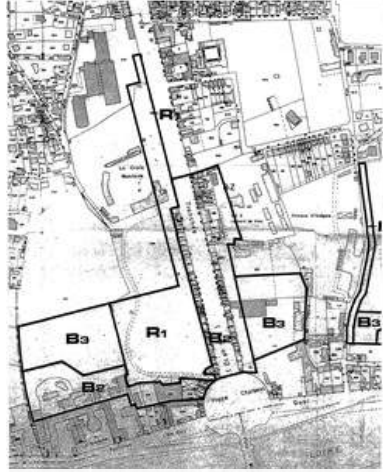
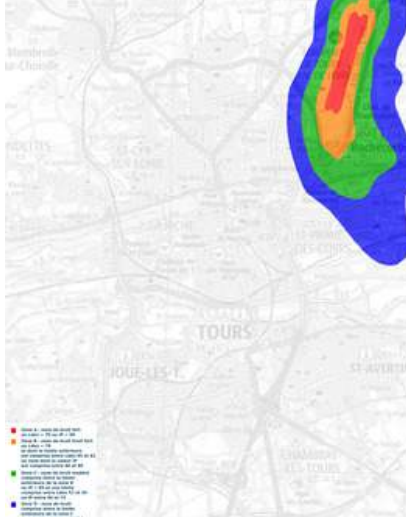
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>
 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 03/10/1985 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit</p>	 <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif</p>

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale
et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE TOURS

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 modifié le 23 mai 2018, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs .

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de TOURS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'État d'Indre et Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Tours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECZOWSKI

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale et de la protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié le 16 novembre 2012 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI du Val d'Authion,

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOCAGRA,

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements PRIMAGAZ-CCMP-GPSPC ,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Côteaux-sur-Loire, par regroupement des communes d'Ingrandes-de-Touraine, Saint Michel-sur-Loire et Saint Patrice, à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Langeais, par regroupement des communes des Essards et de Langeais, à compter du 1^{er} janvier 2017

Annexes

Arrêtés

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tauxigny-Saint-Bauld, par regroupement des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld, à compter du 1^{er} janvier 2018,

qui impliquent que soit mise à jour l'information préventive des acquéreurs et locataires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la liste des communes qui lui est annexée sont modifiés.

Article 2

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les arrêtés spécifiques à chaque commune sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement (article R125-25 du code de l'environnement).

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visée à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Nouvelle République.

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est accessible sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-et-locataires>

Article 6

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECOWSKI

Annexes

Arrêtés

code INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit ou révision PPRN prescrite	PER Doc. valant PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PER Doc. valant PPR naturel	Zonage sismique	PPR T (technologique) prescrit	PPR T approuvé
37233	ST-PIERRE-DES-CORPS			I		2		
37234	ST-QUENTIN-SUR-INDROIS					2		
37236	ST-REGLE					1		
37237	ST-ROCH					2		
37238	ST-SENOCH					2		
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN					2		
37242	SAVIGNY-EN-VERON			I		2		
37243	SAVONNIERES			I		2		
37244	SAZILLY			I		2		
37246	SENNEVIERES					2		
37247	SEPMES					2		
37248	SEUILLY		Mvt			2		
37250	SORIGNY					2		
37253	SUBLAINES					2		
37254	TAUXIGNY-SAINT-BAULD					2		
37255	TAVANT			I		2		
37256	THENEUIL			I		2		
37257	THILOUZE					2		
37258	THIZAY		Mtv	I		2		
37259	TOURNON-ST-PIERRE					2		
37260	TOUR-SAINT-GELIN (LA)					2		
37261	TOURS		Mvt	I		2		
37262	TROGUES			I		2		
37263	TRUYES			I		2		
37264	VALLERES			I		2		
37265	VARENNES					2		
37266	VEIGNE			I		2		
37267	VERETZ			I		2		
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU					2		
37269	VERNEUIL-SUR-INDRE			I		2		
37270	VERNOU-SUR-BRENNE			I		1		
37271	VILLAINES-LES-ROCHERS					2		
37272	VILLANDRY			I		2		
37273	VILLE-AUX-DAMES (LA)			I		2		
37275	VILLEDOMAIN					2		
37276	VILLEDOMER					1		
37277	VILLELOIN-COULANGE					2		
37278	VILLEPERDUE					2		
37280	VOU					2		
37281	VOUVRAY			I	Mvt	1		
37282	YZEURES-SUR-CREUSE					2		

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

arrete SIS tours.odt

ARRÊTÉ

portant création
de quatre secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la commune de Tours

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 410-1 R. 151-53, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 juin 2016 proposant la création de SIS sur la commune de Tours ;

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 9 novembre 2017 et 11 décembre 2017 ;

VU l'absence d'avis du maire de Tours ;

VU les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisé, organisée du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par les sociétés EDF-GDF, TOTAL, Imprimerie MAME et LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la commune de Tours, il est institué des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

n° SIS	Nom du site	Commune	Adresse
37SIS00915	Agence d'exploitation d'EDF-GDF	Tours	220, rue du Général Renault
37SIS00921	TOTAL	Tours	163, avenue André Maginot
37SIS00920	Imprimerie MAME	Tours	49, boulevard de Preuilly
37SIS03528	LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	Tours	232, avenue de Grammont

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 – SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L. 125-5 et L. 514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Tours.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié au maire de Tours et au président de Tours Métropole Val de Loire.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de Tours Métropole Val de Loire.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de Tours, le président de Tours Métropole Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 AOUT 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Jacques LUCBEREILH

Annexes

Arrêtés



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

ARRÊTÉ

portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tours-Val de Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit, L571-13 et R571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement,
- VU le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 15 octobre 1991,
- VU l'avis favorable en date du 10 novembre 2010 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome pour prendre en compte l'indice L_{den} 55 dB pour déterminer la limite extérieure de la zone C et l'indice L_{den} 62 dB pour celle de la zone B,
- VU l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 27 avril 2011 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°34-11 en date du 4 mai 2011 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n°36-11 en date du 4 mai 2011 portant application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de plan d'exposition au bruit en révision de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,
- VU les avis des communes, de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau,
- VU l'avis de la commission consultative de l'environnement en date du 7 décembre 2011,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire du 1^{er} février au 5 mars 2012,

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821.80.30.37 - Fax : préfecture : 02.47.64.04.05 - M@il : courrier.pref37@indre-et-loire.pref.gouv.fr -

Internet : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 16 h 30 sans interruption

Annexes

Arrêtés

- VU** les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2012,
- VU** l'accord exprès du Ministre de la Défense en date du 19 septembre 2012 pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire,

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

CONSIDERANT que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames.

Article 3 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours-Val de Loire comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan (n° PEB_SNIA-PEA_LFOT_1) de juin 2012 à l'échelle 1 / 25 000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

Article 4 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2 et au siège de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département d'Indre-et-Loire. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2 et aux sièges de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau.

Annexes

Arrêtés

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et La Ville-aux-Dames, les présidents de la communauté d'agglomération de Tour(s) plus et des communautés de communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 11 DEC. 2012

Le Préfet,

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446-4031-49
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 082 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446-4031-49

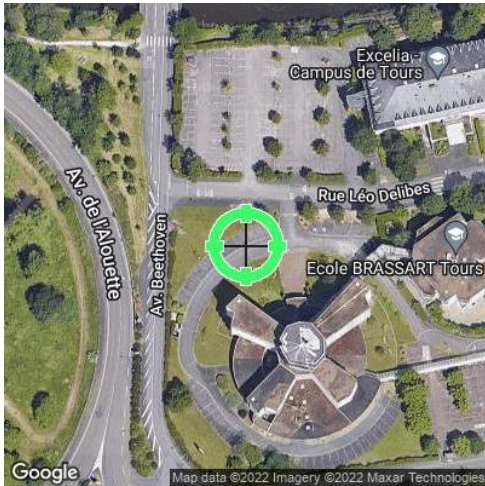
2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 082 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 876 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

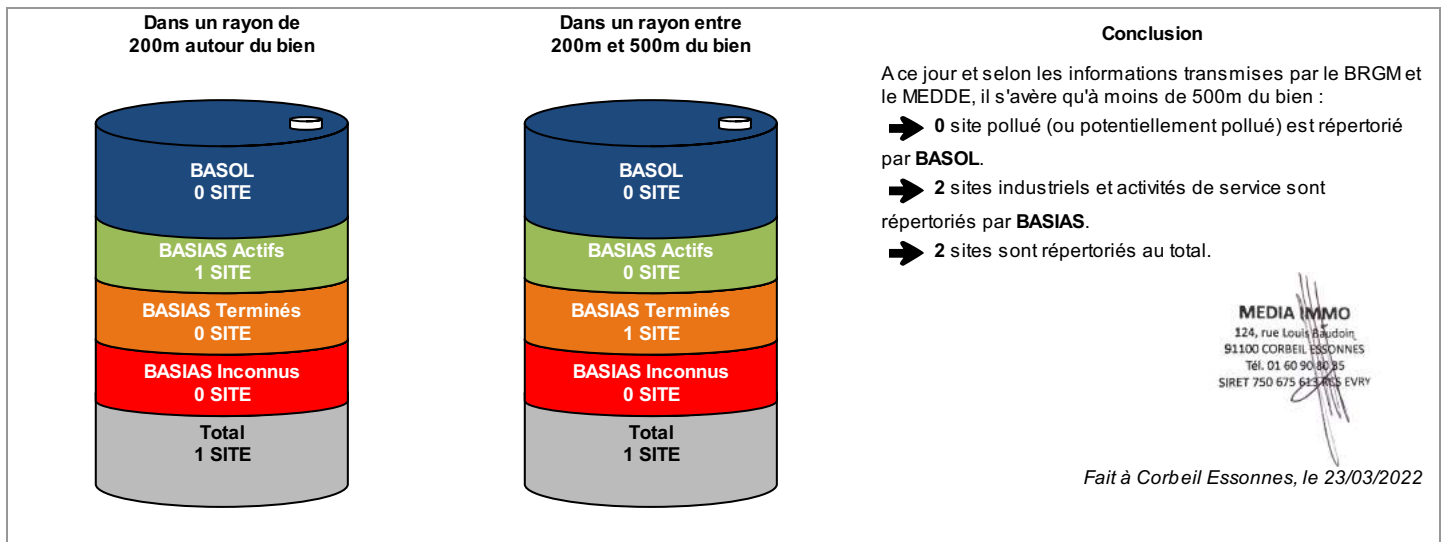
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NLC MONNAIE-NOTRE DAME D OE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2022

Localisation du bien	9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
Section cadastrale	DE 578
Altitude	49.7m
Données GPS	Latitude 47.365011 - Longitude 0.704208

Désignation du vendeur	SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

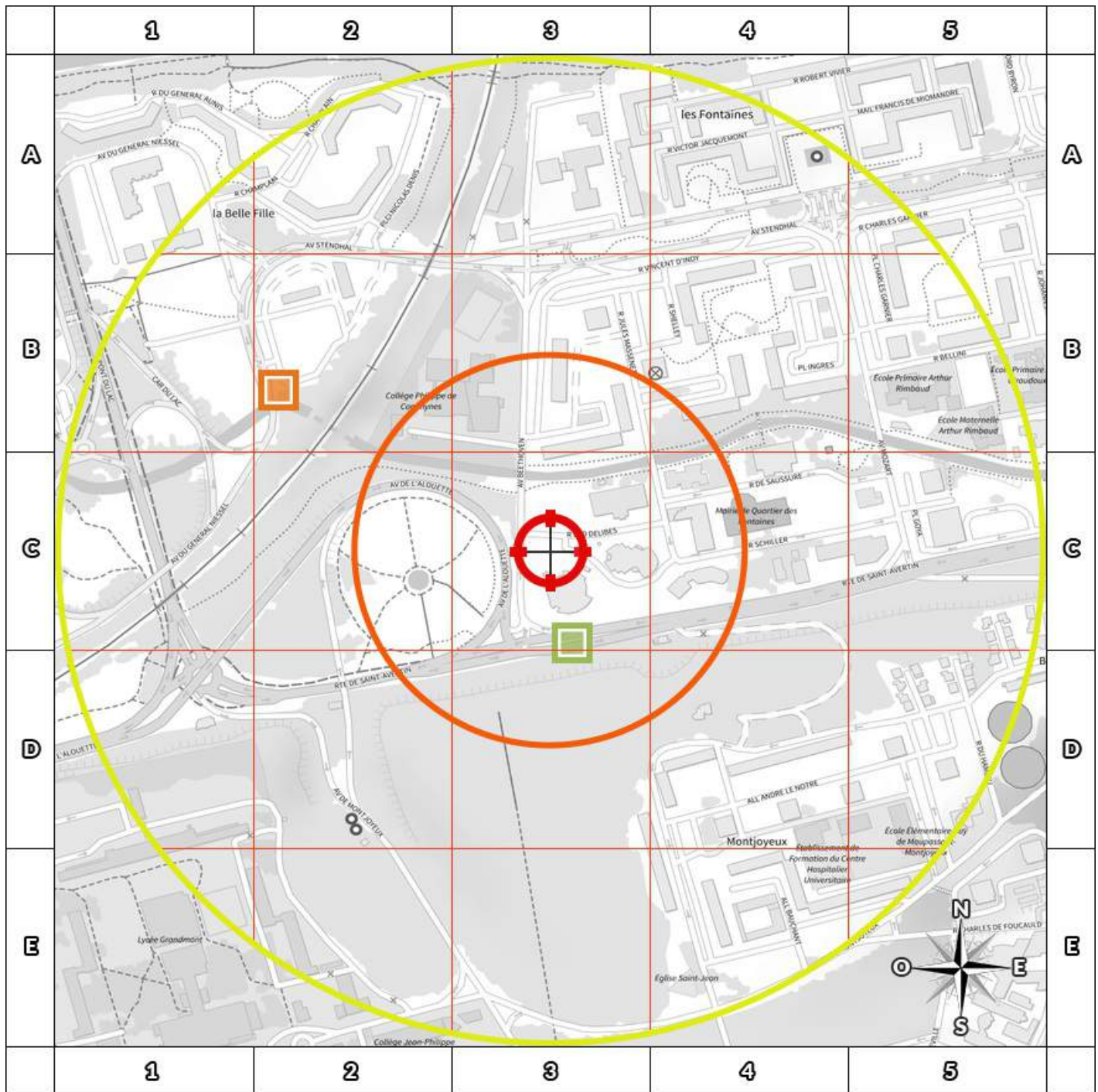
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	TOTAL Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saintt Avertin, 32 route de TOURS	96 m

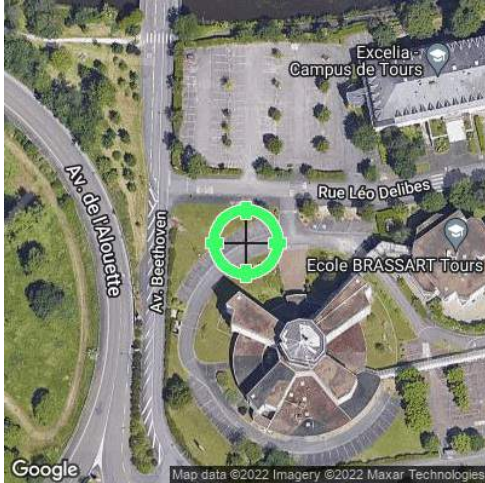
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	Station service ANTAR (Pétroles de l'Atlantique) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Niessel, rue du Général TOURS	318 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
UNION DES COOPERATIVES LAITIÈRES DE LIGUEIL Laiterie	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	RN 10 (au bord de) TOURS
S.N.C.F. Transports rail	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare, dans la cantine de la TOURS
ROUTIERE COLAS (SOC) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service TOTAL, Cie Française de Raffinage Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pavé Saint- Barthélémy, lieu-dit TOURS
GODET Léon Garage, vidange	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Arras, rue de, et boulevard Marchand Duplessis prolongé TOURS
AERO-CLUB DE TOURAINE Aérodrome	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aérodrome TOURS
Garage DUPUIS Roger Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sainte- Radegonde. Route Communale (Aviation - Ste-Radegonde Centre) TOURS
DESMAIRIS-LILLE-BONNIERES-COLOMBES Industrie du pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	TOURS
RENOU BOXIER ROSSIGNOL Atelier de construction frigorifique	Fabrication de machines d'usage général (four, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...)	TOURS
PEYROUSE Michel Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
VIGEAU G. Atelier de réparation de machines agricoles	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
BELLON Roger Laboratoire, ex SOGENA (Sté Générale des Antibiotiques) Industrie pharmaceutique	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service ELF Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
Station-service ELF Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
Saint-Germain-sur-Vienne (commune de) Station d'épuration	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	TOURS
HENOCQ, Garage Peugeot Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	RN 158 (entre RN158 et CV8) TOURS
Chambre de Commerce et de l'Industrie Dépôt de citernes	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aérogare ou aérodrome TOURS
SABLA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cinq Mars La Fle TOURS
PINEAU Jean-Claude Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
TOTAL Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
MALARD Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOURS
TOURS PNEU Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOURS
BAUDOIN Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cinq Mars La Fle. RN 152 TOURS
ELF Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
PERRUSON (supermarché) Station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Sécurité et signalisation Atelier peinture	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	TOURS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Station-service Union Industrielle des Pétroles Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
GARNIER Raphaël Forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	TOURS
LESNE Mme DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. Portillon, 9 quai de (RN 152) TOURS
Station-service ANNEE Yvonne Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 9, parcelle 243 TOURS
Station-service, garage MAILLIER- GASTE Station-service, garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Situé entre les rues Marceau, des Halles, du président Melville, du maréchal Foch TOURS
MOSNES, commune de DOM en décharge brute	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Gallipeaux, lieu-dit les TOURS
CHARCELLAY Roger Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Butte, chemin de la TOURS
COLAS (Mr) Commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	gare de Château-la-Vallière TOURS
Station-service ELF Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 152 TOURS
PURFINA Française Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Saint-Symphorien. Petite Arche, lieu-dit TOURS
CENTRE AUTO DE TOURAINE Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint-Symphorien. RN 10 TOURS
GORRON et RONFLARD Industrie du caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	TOURS
BODIN et Cie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pascal, avenue Blaise TOURS
Station-service, garage LE TOURNIR Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alma, 68 rue de l' TOURS
Société Standard Oil et Cie DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Raffinerie du midi TOURS
AMELAINE Eugène Teinturerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Berrichons, rue des TOURS
DAVID Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Banchereau, rue TOURS
Crédit Minier Franco-Roumain, société de DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Tours-Etat, ancienne gare de marchandises TOURS
Station-service DOCKS DE France Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alma, 44 rue de l' TOURS
Station-service THERY Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service CHEMINS DE FER P-O, MIDI Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare, près de la rue Sanitas, dans l'enceinte des chemins de fer, TOURS
SOCIETE EXPLOITATION DES TRANSPORTS DE TOURAINE ET DU POITOU, ex LALANNE PIERRE Station-service, transports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Alma, 82 rue TOURS
Station-service RIFFAULT Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE TOURS
Station-service CHÂTEAU Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Alma, 86 rue TOURS
Station-service COTTU Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
BACHELIER Fabrique de limes, station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de coutellerie, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service SOUDEE Station-service, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	SAINT-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS
Station-service PALLUEL GERMAIN Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
Station-service PETIT MOINE ET CIE, ex MARTIN FRERES Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE 37 TOURS TOURS
Station-service GROLEAU Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS
Station-service MAIGROT ROBERT, EX BIENVENUE JEAN, EX WALCH, EX BRACHET Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SAINT-SYMPHORIEN 37 TOURS TOURS

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Station-service, garage PEUGEOT AUTOMOBILES Station-service, garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOURS
Station-service, garage PIQUET Station-service, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
ESCOT HENRI Traitement des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Poissonnerie, 17 quai de la TOURS
Station-service BADERE Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TOURS
SCHMID Traitement de surfaces, chaudronnerie, tôlerie, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Joué, 4 rue TOURS
MAY LOUIS Fabrique de Caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	TOURS
MIRAULT Dépôt d'allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	TOURS
BRUNEAU Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Alma, 84 rue de l'; ou Californie, 41 rue de la TOURS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NLC MONNAIE-NOTRE DAME D OE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2022
Localisation du bien	9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
Section cadastrale	DE 578
Altitude	49.7m
Données GPS	Latitude 47.365011 - Longitude 0.704208
Désignation du vendeur	SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

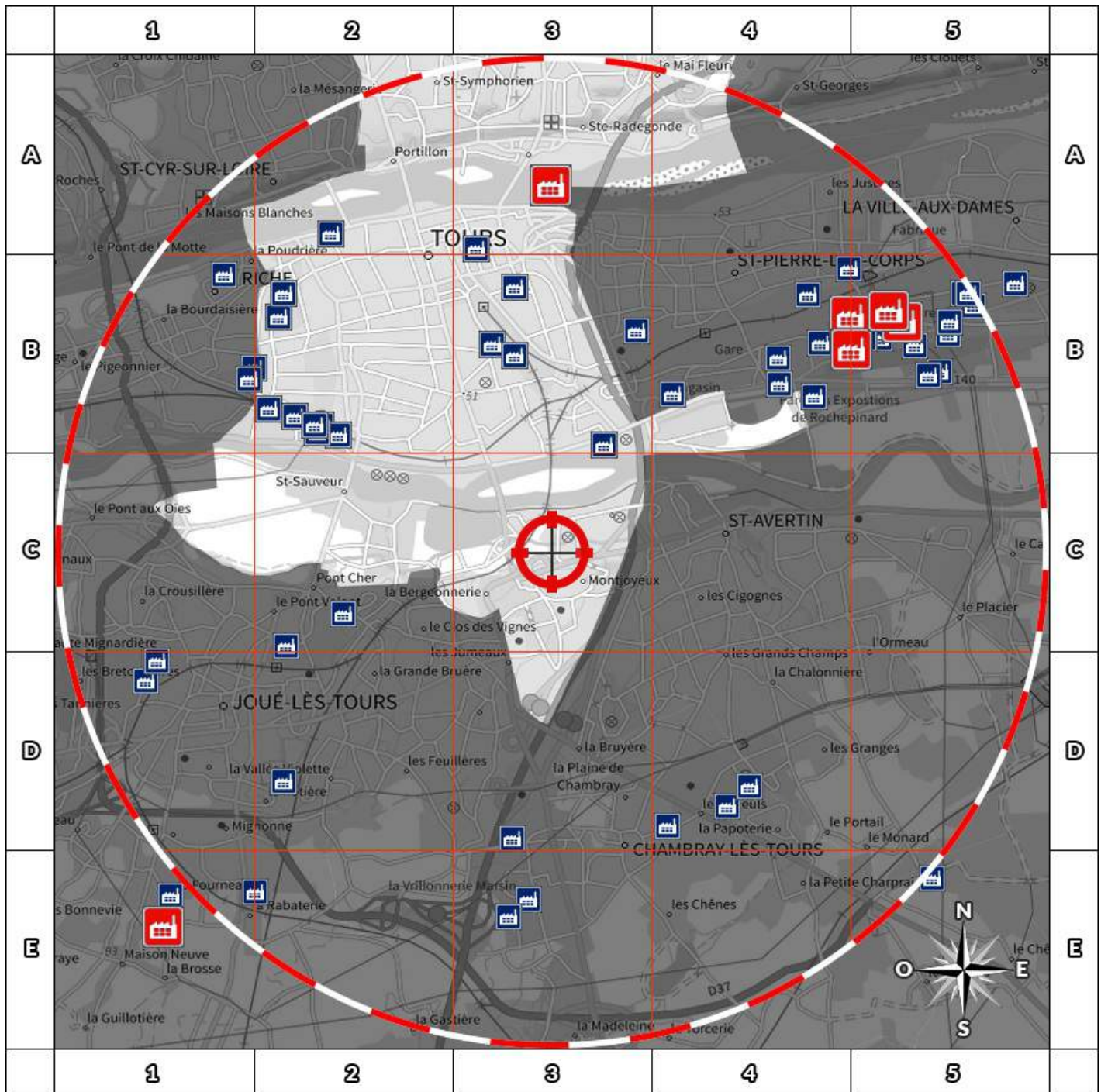
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**


SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de TOURS



2000m














- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TOURS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	SRDI VINCENT	38, avenue Charles Bedaux ZI du Menneton 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	VALRECY	ZI du Menneton 22-24 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DALKIA SCBC- DR Centre Ouest	ZH des Bords du Cher 1 promenade de Florence 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Mairie de TOURS	60 AVENUE MARCEL DASSAULT 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT	38, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARC DU JARDIN BOTANIQUE	33 boulevard Tonnelé 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Déchetterie TOURS PLUS _La Milletière	8, rue de l'Aviation 37100 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN CARBURANT	Avenue Maginot 37000 TOURS	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PASSENAUD	31, rue Baptiste Marcet zone industrielle Tours Nord 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	INDENA	30/38, avenue Gustave Eiffel BP 9528 37095 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	TOURAINE ROTOS 16 VINCENT	ZI du Menneton 32 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DALKIA	Rue Jacques Marie Rougé 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOCOFER	7, boulevard Louis XI ZI du Menneton 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAGASINS RURAUX DE L'OUEST	4, allée du Manoir 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEP DOCT MAILLET CAILLEUX	Centre de Radiothérapie 2 rue A. Fleming 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	RODOS 8 VINCENT	ZI du Meneton 13-15 boulevard Louis XI 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHRU BRETONNEAU	2, boulevard Tonnelé 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BARAT SARL	Marché de Gros de Rochepinard 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRUIDOR SAS-MURITOURS	Avenue Vatel 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	COLAS CENTRE OUEST	15, rue du Pont aux Oies 37000 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	IMPRIM ROTOS VINCENT	71, rue Fromental ZI de Menneton 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TOUR(S) HABITAT	29-31 rue Jacques Marie Rougé 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CASS'AUTO Louis HORNN	route de Savonnières 37200 TOURS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLINIQUE DES DAMES BLANCHES	39 rue Georges Courteline 37000 TOURS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	STMICROELECTRONICS SAS	10, rue Thalès de Milet CS 97155 37071 TOURS	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
GELCO DESIGN	26, avenue Gustave Eiffel 37000 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
DELPY CHROMELEC	32 rue Baptiste Marcet 37100 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CAT MARCHANDISES GENERALES	49, rue du Danemark 37000 TOURS	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	30-36, avenue Gustave Eiffel 37000 TOURS	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

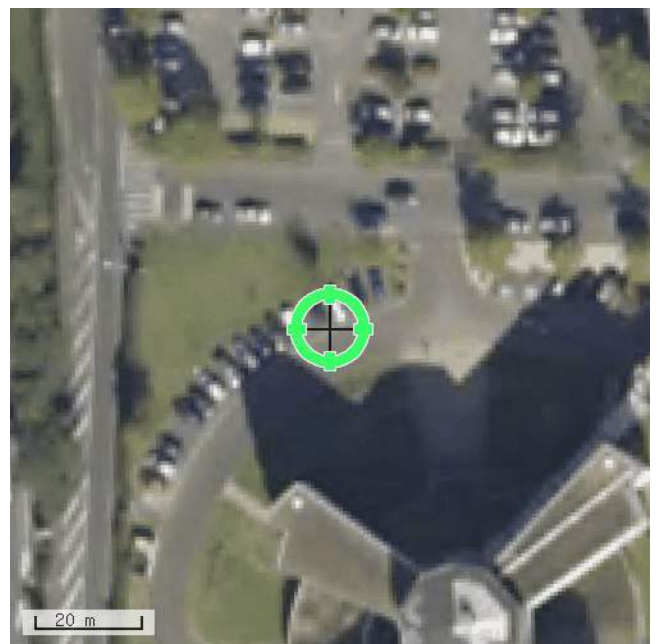
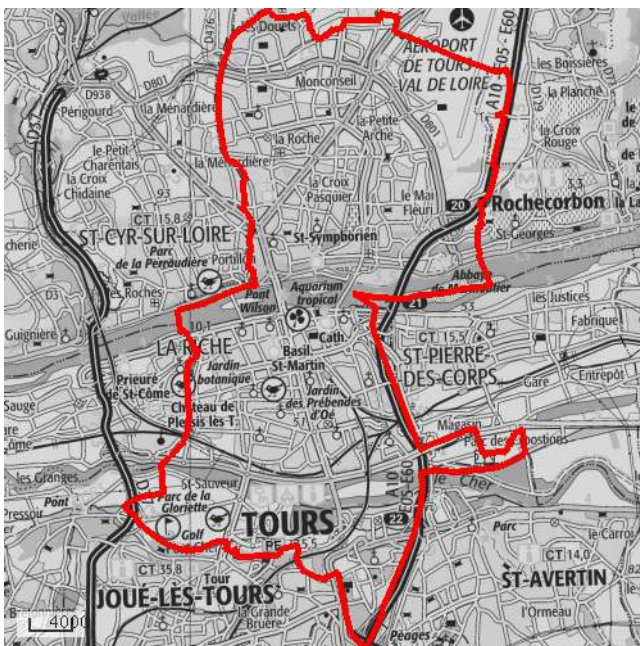


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 0.704208
Latitude = 47.365011



Informations sur la commune

Nom : TOURS

Code Postal : 37200

Département : INDRE-ET-LOIRE

Région : CENTRE-VAL DE LOIRE

Code INSEE : 37261

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 23

Population à la date du 12/07/2021 : 134817

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Tours	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	la Loire, le Cher	26/11/2012		20/02/2015		06/11/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

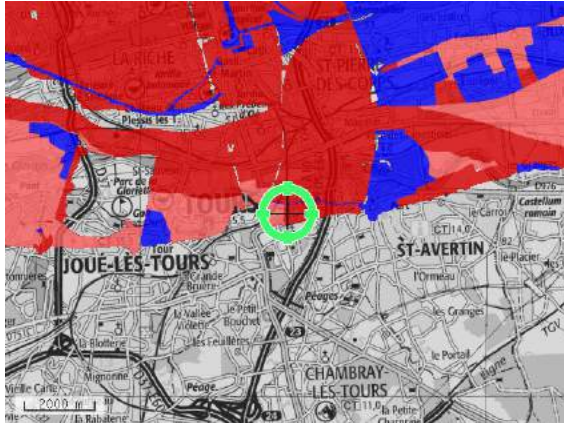
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/01/1784 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
10/11/1790 15/11/1790	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR inondation vals Tours-Luynes	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	25/01/2012	18/04/2016	18/07/2016				37DDT19860003, 37DDT19990003, 37DDT19990004, 37DDT19990007, 37DDT19990008, 37DDT19990011, 37DDT19990012, 37DDT19990017, 37DDT19990018, 37DDT19990019, 37DDT19990020, 37DDT19990021, 37DDT19990022, 37DDT19990023, 37DDT19990024, 37DDT19990025, 37DDT19990027, 37DDT19990028, 37DDT19990030

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

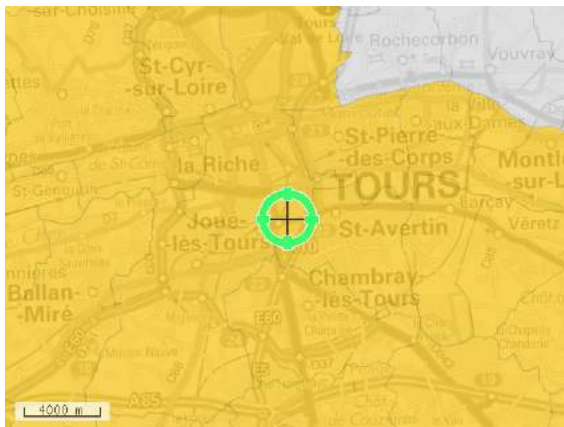
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

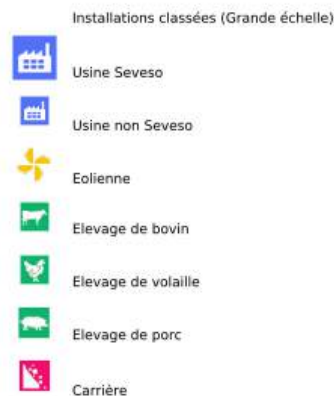
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

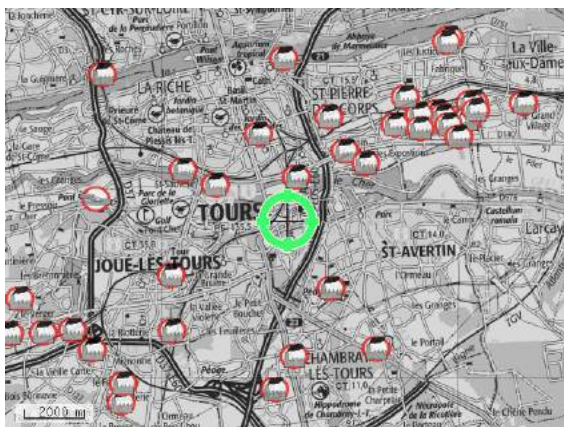
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 33

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations Industrielles (suite)

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

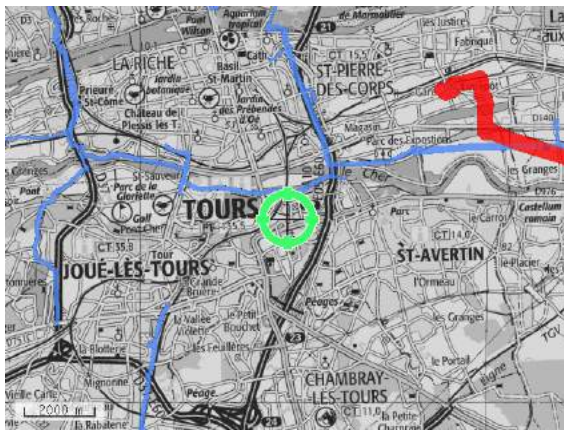
Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

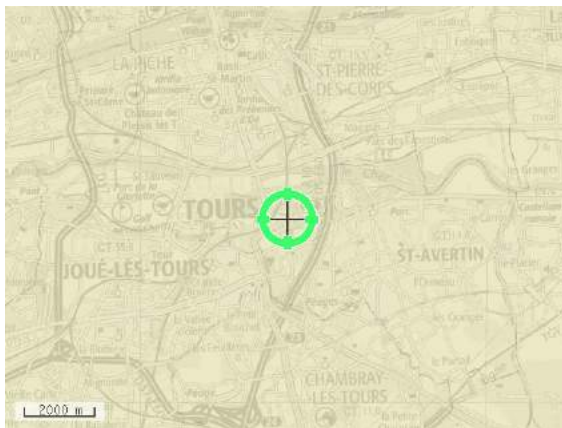
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 23

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	37PREF19830034	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	37PREF19830055	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Affondrement / éboulement de coteaux	37PREF19850004	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985
Inondations et coulées de boue	37PREF20170411	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	37PREF19900034	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	37PREF19910046	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	37PREF19930044	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	37PREF19940052	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	37PREF19930082	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	37PREF19960014	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF19970048	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF19980053	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF19990045	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Effondrements / éboulements	37PREF19980061	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	37PREF19990338	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	37PREF20040004	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF20080065	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF20130563	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF20130613	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvements de terrain	37PREF20130510	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013
Inondations et coulées de boue	37PREF20160275	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF20190014	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	37PREF20200061	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

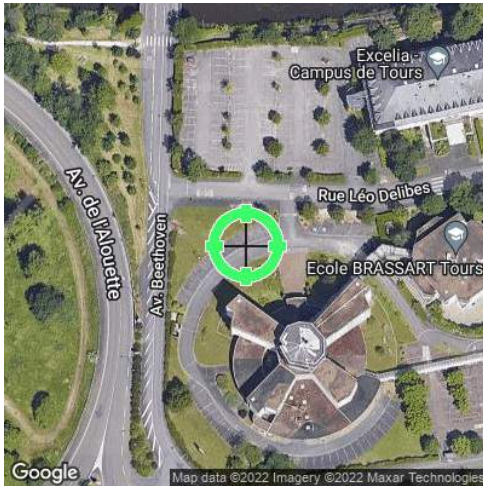
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NLC MONNAIE-NOTRE DAME D OE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	23/03/2022
Localisation du bien	9001 rue Léo Delibes 37200 TOURS
Section cadastrale	DE 578
Altitude	49.7m
Données GPS	Latitude 47.365011 - Longitude 0.704208
Désignation du vendeur	SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	DE 578
------------	--------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
9001 rue Léo Delibes
37200 TOURS

Cadastre
DE 578

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TOURS

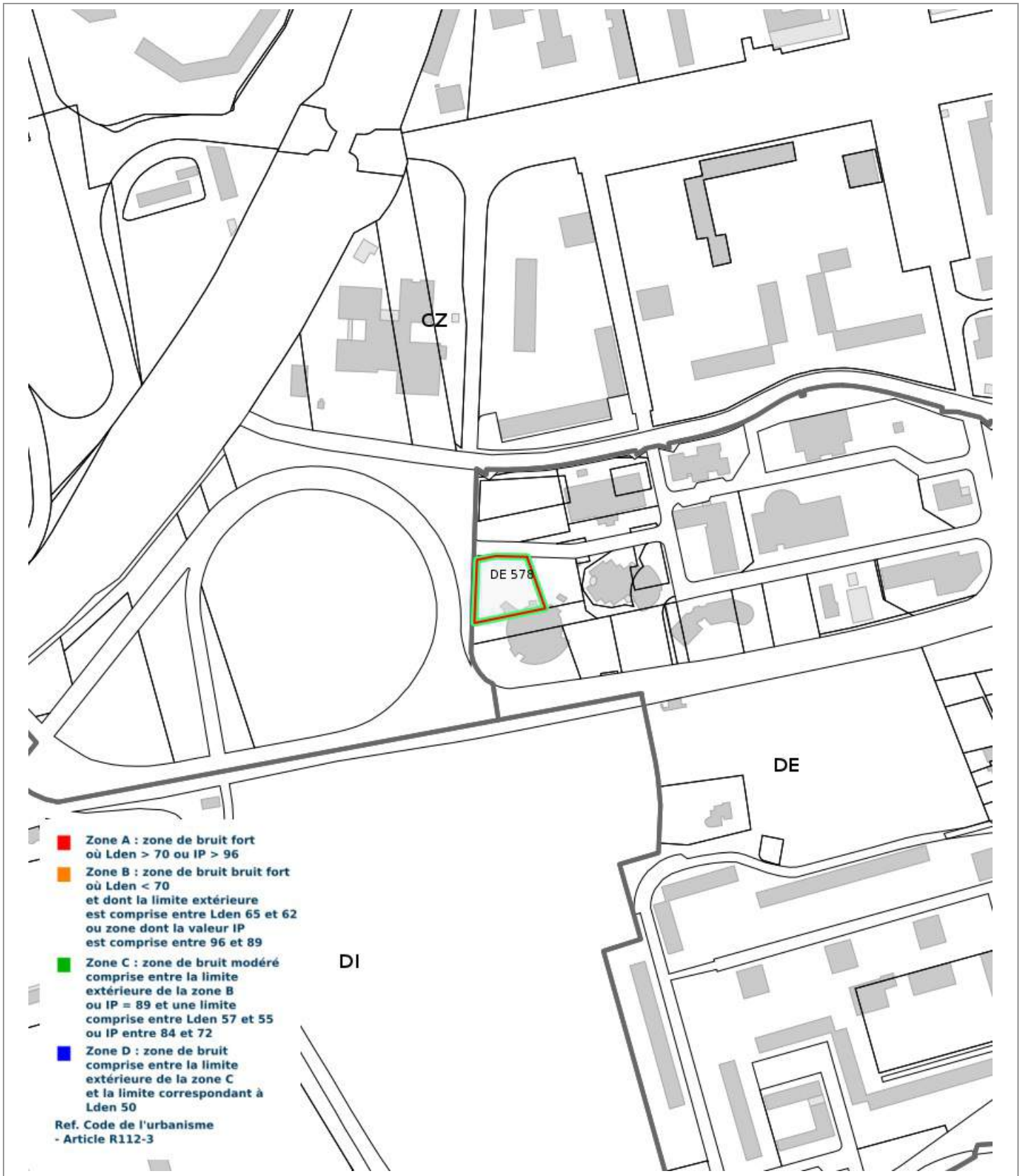
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCCV DES RIVES DU PETIT CHER LOT 5		
Acquéreur			
Date	23/03/2022	Fin de validité	23/09/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004